

### **Article 3 UNIFORME**

- 3.1 Tous les joueurs doivent porter un gilet de modèle et de couleur uniforme. Les mêmes exigences sont fortement recommandées pour le short et les bas, mais non obligatoire. **Les gilets doivent être numérotés à l'avant et à l'arrière (au centre) de 1 à 20.** Le joueur libéro doit porter un maillot de couleur contrastante du même modèle que celui de l'équipe.
- 3.2 Une plainte (protêt) à cet effet, en deuxième moitié de saison, entraîne la disqualification du joueur non conforme. Une certaine tolérance est appliquée en début de saison et l'institution fautive est avisée de régulariser la situation pour le tournoi suivant. En cas de récidive, l'article 19.1.1 des règlements généraux s'applique.

### **Article 4 NOMBRE DE JOUEURS, SUBSTITUTIONS & PARTICIPATION**

- 4.1 Nombre minimum = 7 joueurs habillés et en état de jouer au début de chaque rencontre, à moins d'une blessure lors d'un tournoi. On tolère une équipe qui présente seulement 6 joueurs à un match mais cette équipe perd 1 pt ES / match ou il aligne 6 joueurs. Si moins de 6 joueurs, voir règlements généraux, art. 19.4.2.
- 4.2 Le nombre maximum de joueurs **utilisé pour une rencontre est de 14** joueurs (identifiés sur la feuille de pointage). **La gestion de l'alignement est indépendante pour chaque rencontre, même si disputé sous forme de tournoi. L'entraîneur est responsable de valider son alignement à chaque rencontre et rayer les absents.**
- 4.3 L'utilisation du joueur libero est interdite au Benjamin et cadet masculin. La règle des 12 substitutions s'applique à ces catégories.
- 4.4 Toutes les équipes **Benjamines (F+M)** sont soumises **OBLIGATOIREMENT** à la règle de participation pour tous les matchs 2 sets, 2 de 3 ou de 3 sets. **La gestion des irrégularités se fait indépendamment pour chaque rencontre uniquement sur protêt** (Annexe VB-1). **La règle ne s'applique pas lors du championnat régional de niveau AA.**
- 4.5 **BENJAMIN : Un(e) joueur(se) ne peut faire plus de 5 points consécutifs au service, après quoi l'équipe adverse récupère le service.** (La réglementation de VBQ s'applique)  
***N.B. Peu importe la façon, sur la feuille de pointage, on ne peut pas inscrire dans une case d'un joueur au service un chiffre plus élevé que 5. Après quoi, l'équipe adverse récupère le ballon, sans faire de point.***
- 4.6 Selon VBQ - Réception de service en touche
- **16 ans et moins = Benjamin & Cadet (autant F que M)**  
Lors d'un service, la réception en touche est refusée (Signe DOUBLE)
  - **Juvenile = Autorisé (autant F que M)**

**Article 5 DIMENSION DU TERRAIN ET HAUTEUR DU FILET**

Pour la catégorie BENJAMIN 4x4, le terrain doit avoir une dimension MINIMALE d'un terrain de badminton (double) soit : 6m10 (large) x 6m70 (profondeur) OU un maximum de 7m x 7m (terrain de volleyball partiel).

<u>Hauteur du filet / catég.</u>	<u>MASCULIN</u>	<u>FÉMININ</u>
Juvenile	2 m 43	2 m 24
Cadet	2 m 35	<del>2 m 15</del> <b>2 m 24</b>
Benjamin	<del>2m20</del> <b>2m24</b>	<del>2 m 10</del> <b>2 m 15</b>
Mini 4x4	2 m 00	2 m 00

**Nouvelles hauteurs provinciales scolaire qui s'appliquent au RSEQ-QCA**

ANNEXE VB-1

**RÈGLEMENT DE PARTICIPATION - BENJAMIN**

Rencontres (MATCH) 2 sets, 2 de 3 ou 3 sets et plus

I- Nombre de joueurs soumis au règlement de participation

L'alignement officiel est celui qui figure sur la feuille de pointage de chaque rencontre. Seuls les joueurs présents, habillés et prêts à débiter la rencontre peuvent être inscrits. Tous les autres joueurs doivent être rayés de l'alignement de la rencontre. Aucun ajout n'est accepté après le début de la rencontre.

Le nombre officiel de joueurs inscrits pour une équipe représente le nombre potentiel de joueurs à être soumis à la règle (minimum =7, maximum = 12).

Une équipe comptant MOINS de **6** joueurs à l'heure prévue de la rencontre, PERD AUTOMATIQUEMENT le premier set PAR FORFAIT (0-25), si la situation n'est pas régularisée après 10 minutes, l'équipe PERD AUTOMATIQUEMENT le 2<sup>e</sup> set et la rencontre PAR FORFAIT.

Tous et seuls les joueurs habillés qui participent à l'échauffement et sont inscrits sur la feuille de pointage doivent participer à la rencontre. (voir également règl. généraux art. 20.3 & 21.4). (Les 13-14-15<sup>e</sup> joueur, le cas échéant, peuvent participer à l'échauffement)

LORSQUE LES DEUX ÉQUIPES N'ONT PAS UN NOMBRE ÉGAL DE JOUEURS EN UNIFORME, LE NOMBRE MINIMUM DE JOUEURS DEVANT PARTICIPER AU MATCH CORRESPOND AU NOMBRE DE JOUEURS DE L'ÉQUIPE QUI EN COMPTE LE MOINS À SA DISPOSITION, AU DÉBUT DU MATCH (minimum =7, maximum = 12).

EXEMPLE : L'équipe «A» compte onze (11) joueurs et l'équipe «B» seulement huit (8) joueurs en uniforme. La règle de participation doit donc être respectée par **au moins huit (8) joueurs** de l'équipe «A» ainsi que tous les joueurs de l'équipe «B». Les autres joueurs de l'équipe «A» peuvent également prendre part au match sans avoir à respecter la règle de participation.

II- Participation minimale

Tous les joueurs soumis à la participation minimale, doivent débiter l'un des sets et demeurer sur le terrain jusqu'à ce que la marque atteigne 10 points par l'une ou l'autre des équipes, et ce, afin de régulariser leur situation de participation minimale. Une substitution avant l'atteinte du 10<sup>e</sup> point annule la régularisation du joueur substitué lors de ce set.

Lors d'une rencontre avec un 3<sup>e</sup> set significatif, un joueur peut régulariser sa situation lors de ce 3<sup>e</sup> set.

III- Blessure et disqualification

Si une substitution devient obligatoire avant le 10<sup>e</sup> point pour blessure, saignement ou disqualification. Le joueur qui quitte est soustrait du nombre de joueurs à être soumis à la règle mais ne peut revenir au jeu au cours de cette rencontre. À moins d'être rétabli pour régulariser sa situation lors d'un set suivant.

L'équipe ne peut pas être pénalisée pour non-respect de la règle par un joueur blessé.

IV- Sanction

TOUTE ÉQUIPE QUI ENFREINT LA RÈGLE DE PARTICIPATION PERD AUTOMATIQUEMENT **LE 2<sup>e</sup> SET PAR FORFAIT (possiblement le match si 3<sup>e</sup> set non disputé).**

LA RESPONSABILITÉ DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT AINSI QUE LA VÉRIFICATION DU RESPECT DE LA RÈGLE PAR L'ÉQUIPE ADVERSE INCOMBE À L'ENTRAÎNEUR.

LA SANCTION S'APPLIQUE UNIQUEMENT sur DÉPÔT D'UN PROTÊT, durant ou immédiatement au terme de la rencontre, au plus tard lors de la signature des capitaines. Le capitaine ou l'entraîneur doit indiquer le protêt dans la case à cet effet dès le constat de l'irrégularité lors du dernier set. Chaque rencontre est traitée séparément.

Toute irrégularité administrative dans la procédure peut entraîner des sanctions administratives (amende, esprit sportif) sans nécessairement entraîner un forfait.